

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE
MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES**

**Arrondissement de
Saint-Germain-en-Laye**

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

**SEANCE DU
4 décembre 2018**

PUBLIE LE : **20 DEC. 2018**

Délibération n°041218-9 : Convention de mise à disposition du parking, du personnel de surveillance et droit de passage entre l'Etablissement Public de Versailles et le Musée Promenade

L'an deux mille dix-huit, le quatre décembre à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-sept novembre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Présents

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT
Lydéric WATINE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT
Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE
Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE
Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

<i>Nombre de communes</i>	:	2
QUORUM	:	5
<i>Délégués présents</i>	:	5
<i>Délégués comptant pour le vote</i>	:	5

SI MUSEE PROMENADE / CS- 041218-9

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING, DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE ET DROIT DE PASSAGE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE VERSAILLES ET LE MUSEE-PROMENADE

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public du Château de Versailles, gestionnaire du parc de Marly pour le compte de l'Etat, propose de renouveler la convention avec le Musée-promenade concernant leurs relations au sujet du parc de Marly, notamment, le droit de passage, la mise à disposition d'un espace de parking à l'intérieur du parc, et de personnel de surveillance ;

CONSIDERANT que selon la répartition cadastrale, le musée est contraint de traverser la parcelle D n° 56, gérée par l'Etablissement public du Château de Versailles afin d'accéder à sa propre parcelle, la D n° 55 via la Grille royale. Le musée a besoin ponctuellement d'un espace de stationnement supplémentaire lors de l'organisation de ses événements et demande l'utilisation comme parking de l'espace communément appelé « zone logistique ». Lorsque l'EPV met à disposition le parking, il met aussi à disposition ses propres agents de surveillance ;

CONSIDERANT la nécessité pour le musée de renouveler son droit de passage aux fins d'accès à sa parcelle ainsi que les modalités de mise à disposition par l'EPV du parking intérieur du parc de Marly et la mise à disposition d'agents de surveillance ;

CONSIDERANT que ces mises à disposition doivent être formalisées par une convention entre l'EPV et le musée ;

CONSIDERANT que le droit de passage est gracieux et qu'une clé d'accès au portillon est remise au musée ;

CONSIDERANT que le musée doit anticiper les demandes de mises à disposition du parking ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public du Château de Versailles facturera la mise à disposition du personnel de surveillance sur la base du tarif HT de facturation prévue par décret n° 2010-147 du 15 février 2010, soit 22 euros de 7h à 24h et 33,60 euros de 24h à 7h ;

CONSIDERANT que des charges sociales pourront s'ajouter dans le cas d'un agent non titulaire ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition proposée par l'Etablissement public du château de Versailles relative la mise à disposition du droit de passage, d'un espace de parking et de personnel de surveillance sur la base du tarif HT de facturation prévue par décret n° 2010-147 du 15 février 2010, soit 22 euros de 7h à 24h et 33,60 euros de 24h à 7h.

Fait à Marly-le-Roi, le 20 DEC. 2018

Transmis en préfecture et affiché le 20 DEC. 2018

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT
Président du Syndicat Intercommunal

